



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUJOLS
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 09 JUIN 2020**

COMPTE-RENDU

Etaient présents : Geneviève DEJEAN, Christiane FOURES, Pierre MORICE, Caroline TREMESAYGUES Françoise BOURSEUL LAVILLE, Frédéric BARBILLON, Damien NASTORG, Vincent GANGLOFF, Mireille PFENDT.

Absents excusés : Patrick DOMINGUES (a donné pouvoir à G. DEJEAN), Sébastien JACQUES.

Secrétaire de séance : Caroline TEMESAYGUES

A l'ouverture de la séance, Mme le Maire apporte une modification à l'ordre du jour : « PERSONNEL COMMUNAL : création d'un emploi non permanent » ce point ne sera pas évoqué le poste étant déjà créé.

Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juin 2020

Après lecture, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2020 est approuvé par l'ensemble des conseillers présents, sans observations.

FINANCES : Fixation du montant des indemnités élus de la commune

Indemnité du maire : conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum soit 25,50 % de l'indice terminal de la fonction publique (actuellement 1022), soit 991,80 € brut/mensuel.

Indemnités des adjoints : lors de l'envoi de la convocation, un tableau proposant des simulations avec des pourcentages différents de l'indice 1022 a été joint afin de permettre le débat au sein de l'assemblée. Les propositions étaient les suivantes :

- Indemnité au taux de 9,90 % soit 385,05 € brut mensuel
- Indemnité au taux de 8,50 % soit 330,60 € brut mensuel
- Indemnité au taux de 7,20 % soit 280,04 € brut mensuel

Après en avoir débattu, et entendu les arguments des adjoints, le conseil municipal décide de voter une indemnité identique pour les trois adjoints qui sera calculée avec un taux de 7,20 % de l'indice 1022.

Délibération : le taux d'indemnité retenu pour les trois adjoints sera de 7,20 % de l'indice terminal de la fonction publique.

INSTITUTIONS : délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Après avoir pris connaissance du document annexe listant les délégations possibles, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant **n'excédant pas 5 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € pour chaque sinistre ;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **10 000 €** ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

INSTITUTIONS : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

| Organisme | Délégué titulaire | Délégué suppléant |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Parc Naturel Régional des Causses du Quercy | GANGLOFF Vincent | BOURSEUL LAVILLE Françoise |
| SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) | NASTORG Damien | BARBILLON Frédéric |
| Territoire d'Energies LOT (FDEL) | MORICE Pierre | DEJEAN Geneviève |
| SYDED (Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets) | TREMESAYGUES Caroline | Pas de suppléant |
| Correspondant Défense | TREMESAYGUES Caroline | Pas de suppléant |
| SIFA (Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale) | PFENDT Mireille | MORICE Pierre |

INSTITUTIONS : Création et composition des commissions municipales

◦ COMMISSION FINANCES

- DEJEAN Geneviève
- FOURES Christiane
- GANGLOFF Vincent
- MORICE Pierre

◦ COMMISSION APPELS D'OFFRES

- DEJEAN Geneviève
- FOURES Christiane
- MORICE Pierre
- NASTORG Damien

◦ COMMISSION VOIRIE-ESPACES PUBLICS-URBANISME

- DEJEAN Geneviève
- FOURES Christiane
- JACQUES Sébastien
- MORICE Pierre
- PFENDT Mireille

◦ COMMISSION INFORMATIQUE-COMMUNICATION

- BARBILLON Frédéric
- DEJEAN Geneviève
- DOMINGUES Patrick
- TREMESAYGUES Caroline

◦ COMMISSION FETES- & CEREMONIES - VIE ASSOCIATIVE

- BARBILLON Frédéric
- DEJEAN Geneviève
- FOURES Christiane
- PFENDT Mireille

◦ COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES & PETITE ENFANCE

- DEJEAN Geneviève
- FOURES Christiane
- GANGLOFF Vincent
- JACQUES Sébastien
- PFENDT Mireille

INSTITUTIONS : DIF (Droit à la Formation des Elus)

Madame le Maire indique à l'assemblée que la loi reconnaît aux membres du conseil municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Cet accès à la formation n'est pas limité à des fonctions spécifiques ni aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent pour le budget de la collectivité une dépense obligatoire. Le montant de l'enveloppe dédiée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées. Il ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Délibération : le Droit à la Formation des Élus est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

→ Adrien BORJON sera embauché en contrat jeune pour un contrat de 8h par semaine, pendant la période estivale.

→ Le contrat de location du photocopieur arrivant à échéance le 30 juin 2020, des devis doivent être transmis pour contracter un nouveau contrat de location.

→ Les crédits nécessaires pour réaliser l'isolation acoustique de la mairie seront validés lors du prochain vote du budget.

La séance est levée à 23h15